

Statuts de l'Association Loi 1901

PAPOTAGE INTERNATIONAL DIJON

Version modifiée (1), lors de l'AGE du 24 juillet 2025

I ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Papotage International Dijon**.

2 ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet de renforcer les liens entre locaux, expatrié.e.s, étudiant.e.s internationaux.ales et voyageur.se.s à Dijon à travers :

- Des **rencontres amicales**,
- Des **échanges linguistiques** en français et langues étrangères,
- Des **activités ludiques, culturelles et sociales** favorisant la convivialité, l'ouverture interculturelle et l'inclusion.

L'association promeut un espace **bienveillant, respectueux, non commercial et non romantique**.

Elle vise à créer une communauté où chacun.e peut s'exprimer librement, apprendre et tisser des liens dans un cadre sécurisé.

L'association est à but non lucratif.

3 ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

31 rue Général Charles de Nansouty, 21000 Dijon

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

4 ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est **illimitée**.

5 ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- **Membres fondateur.rice.s** : signataires des présents statuts,
- **Membres actif.ve.s** : participant.e.s régulier.ère.s aux activités, engagé.e.s à respecter le règlement intérieur.

6 ARTICLE 6 – ADHÉSION ET COTISATIONS

- Toute personne ayant participé à au moins deux événements peut devenir membre actif ve.
- L'adhésion est gratuite.
- L'Assemblée Générale peut décider de fixer une **cotisation annuelle** ou un **droit d'entrée**, qui restera optionnel.
- L'association accepte également les **dons manuels**, qui peuvent être effectués par les membres ou toute autre personne ou organisme souhaitant soutenir ses actions. Ces dons ne confèrent aucun avantage particulier et ne conditionnent pas l'adhésion. Leur usage est précisé dans les rapports financiers présentés à l'Assemblée Générale.

7 ARTICLE 7 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La sortie volontaire du groupe WhatsApp principal de l'association est considérée comme une **démission** de l'association, sauf demande explicite contraire ou justification communiquée à l'équipe dirigeante.
- **Décès**,
- **Radiation pour motif grave** : notamment en cas de manquement au règlement intérieur, comportement inapproprié ou atteinte à la sécurité ou aux valeurs de l'association.

Le membre concerné est informé par écrit, avec un délai de 15 jours pour présenter ses observations.

La décision est prise par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

8 ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources comprennent :

- Dons manuels, mécénat ou aides privées,
- Subventions publiques (État, collectivités...),
- Recettes exceptionnelles issues d'activités ponctuelles validées en AG,
- Toutes ressources autorisées par la loi.

L'association ne poursuit **aucun but lucratif**. Toute activité commerciale accessoire doit être autorisée en Assemblée Générale.

9 ARTICLE 9 – GOUVERNANCE

L'association est dirigée par un **Conseil d'Administration** composé de 2 membres, élu.e.s pour une durée de 2 ans.

Le Conseil élit un **Bureau**, au minimum composé :

- d'un.e Président.e,
- d'un.e Secrétaire,
- d'un.e Trésorier.e.

Une même personne peut exercer plusieurs fonctions au sein du Bureau, sous réserve de l'accord du Conseil. Cette possibilité vise à garantir la continuité de fonctionnement de l'association en cas d'effectif réduit.

Le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement, délégations et prises de décision du Conseil et du Bureau.

10 ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'AGO réunit tous les membres, au moins une fois par an (généralement en septembre).
La convocation est envoyée au moins 15 jours avant par le biais de la communauté WhatsApp.

Quorum :

- Première convocation : 25 % des membres présents ou représentés.
- Deuxième convocation : 10 % suffisent.

Les décisions sont prises à **la majorité simple**.
Le Bureau y présente le rapport moral, d'activité et financier.

11 ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'AGE est convoquée pour toute **modification des statuts, dissolution** ou acte exceptionnel.

Elle peut être demandée par : la moitié + 1 des membres actifs ou le Conseil d'Administration.

Le **quorum requis est de deux tiers** des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à **la majorité qualifiée des deux tiers**.

12 ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur précise :

- Les règles de vie communautaire,
- La composition du Conseil,
- Les modalités de fonctionnement,
- Les principes de sécurité,
- Les usages des outils de communication et des photos.

Il est établi par le Conseil d'Administration, **soumis à l'Assemblée Générale** et consultable sur le site de l'association.

Tout membre s'engage à le respecter.

Le non-respect peut entraîner l'exclusion.

13 ARTICLE 13 – DISSOLUTION

La dissolution est prononcée selon les modalités de l'article 11.

Un ou plusieurs liquidateurs sont désigné.e.s par l'AGE.

L'actif net est attribué à un organisme d'intérêt général ou associatif poursuivant des objectifs similaires.

Aucun bien ne peut être partagé entre les membres.

AGE du 24 juillet 2025

La Présidente et trésorière: Bérangère Cancès



Le Secrétaire : Sébastien Genelot

